

SYNTHESE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION

INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE

(SDCI)

Mme Marie-Christine DOKHELAR, Préfète de la Vienne a signé le 25/03/2016 l'arrêté préfectoral portant nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de la Vienne, tel qu'amendé par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dans sa séance du 8 février 2016.

Ce schéma réforme en profondeur la carte de l'intercommunalité dans le département.

Pour en mesurer les nouveaux contours, **une synthèse** a été élaborée en deux points exposés ci-après.

1. Nouveaux périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération) : de 19 à 7 EPCI

1.1 Arrondissement de Poitiers

En lieu et place **des 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** existant actuellement dans l'arrondissement de Poitiers, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale crée **trois nouveaux « ensembles »** qui ont vocation à se structurer pour entrer en vigueur au 1er janvier 2017.

Ceux-ci regroupent les établissements publics de coopération intercommunale et communes suivants :

- **1.** la communauté d'agglomération Grand Poitiers - la communauté de communes Val Vert du Clain - la communauté de communes Vienne et Moulière - la communauté de communes du Pays Mélusin - les communes de Chauvigny, Sainte-Radegonde, la Puye et Jardres.

Soit un regroupement de 42 communes représentant une population de 188 509 habitants au 1er janvier 2015.

- **2.** la communauté de communes du Mirebalais - la communauté de communes du Neuvilleois - la communauté de communes du Vouglaisien.

Soit un regroupement de 35 communes représentant une population de 40 369 habitants au 1er janvier 2015.

- **3.** la communauté de communes des Vallées du Clain.

Soit un regroupement de 16 communes représentant une population de 24 990 habitants au 1er janvier 2015.

1.2 Arrondissement de Châtelleraut

En lieu et place des **5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** existant actuellement dans l'arrondissement de Châtelleraut, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale crée **deux nouveaux « ensembles »** qui ont vocation à se structurer pour entrer en vigueur au 1er janvier 2017.

Ceux-ci regroupent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes suivants :

- **1.** la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais - la communauté de communes des Portes du Poitou - la communauté de communes du Lençloîtrais - les communes d'Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lesigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe.

Soit un regroupement de 48 communes représentant une population de 84 360 habitants au 1er janvier 2015.

- **2.** la communauté de communes du Pays Loudunais.

Soit un regroupement de 45 communes représentant une population de 24 365 habitants au 1er janvier 2015.

1.3 Arrondissement de Montmorillon

En lieu et place des **6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** existant actuellement dans l'arrondissement de Montmorillon, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale crée **deux nouveaux « ensembles »** qui ont vocation à se structurer pour entrer en vigueur au 1er janvier 2017.

Ceux-ci regroupent les établissements publics de coopération intercommunale (EPIC) et communes suivants :

- **1.** la communauté de communes du Montmorillonnais - la communauté de communes du Lussacois - les communes de La Bussière, Saint-Pierre de Maillé, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec et Valdivienne.

Soit un regroupement de 55 communes représentant une population de 39 810 habitants au 1er janvier 2015.

- **2.** la communauté de communes de la région de Couhé - la communauté de communes du Pays Gencéen - la communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois.

Soit un regroupement de 40 communes représentant une population de 27 615 habitants au 1er janvier 2015.

2. Simplification et rationalisation des structures syndicales

La refonte de la cartographie des EPCI à fiscalité propre comporte des effets directs et indirects sur les structures syndicales existantes.

Le principe général posé par l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales est celui de la rationalisation de ces structures notamment par la suppression des doubles emplois entre EPCI à fiscalité propre et syndicats ou encore entre plusieurs syndicats.

Par ailleurs, en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et de la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale, les « pays » n'existent plus en tant que tels. Ils sont portés par des structures juridiques variées et notamment par des syndicats mixtes ouverts.

Dans le cadre du SDCI du 25 mars 2016, les perspectives d'évolution des 52 structures syndicales existantes au 01/01/2016 pourront varier selon les compétences prises par les futurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Certains syndicats sont ou seront dissous, d'autres verront, notamment, leurs statuts et leur gouvernance évoluer.